

MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal le 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 23 octobre à 10h00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Aimé Haraux, adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mme Lemoine Françoise,
MM. Haraux Aimé, Lecourt Jacques, Yard Jean-Luc, Mirianon Cyril, Baudel Aymeric.

Etaient absents – (pouvoir)

Mmes Mousset Valérie (pouvoir à M. Haraux Aimé), Gattin Isabelle (pouvoir à M. Mirianon Cyril)

Etaient absents :

Mmes Haraux Ludivine, Perche Claudine,
MM. Colin Emmanuel, Hérisson François, Moreau Jacky

Monsieur BAUDEL Aymeric a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Le Président de la séance demande d'approuver le procès-verbal.

M. MIRIANON : J'aurais une demande de modification pour le procès-verbal. Je voudrais préciser que mon intervention à ce conseil concernant une demande de changement du règlement intérieur est bien une demande d'amendement. J'aimerais aussi préciser qu'il soit inscrit que vous refusez de la mettre au vote lorsqu'il vous est demandé de le faire.

M. HARAUX : Oui bah c'est noté ! je vous demande l'approbation pour ce Procès-verbal du 19 septembre.

M. MIRIANON : Je demande que la modification soit mise au vote ou alors vous considérez que tout le monde est d'accord.

M. HARAUX : On ne modifie rien ! Attendez ! Je n'ai rien compris, expliquez-moi !

M. BAUDEL : Nous ne sommes pas d'accord avec les propos rapportés dans ce procès-verbal qui ne correspondent pas à la réalité. On vous demande donc une modification à faire voter maintenant.

M. HARAUX : Non, non, on ne fait pas de modification.

M. MIRIANON : Donc, vous refusez que la modification soit mise au vote ?

M. HARAUX : De tout façon vous allez refuser de signer le machin comme d'habitude !

M. MIRIANON : Vous nous refusez le droit de faire une modification.

M. HARAUX : Vous voulez modifier quoi ?

M. MIRIANON : un point du règlement intérieur du CALM.

M. HARAUX : Alors pour le CALM, le règlement du CALM ne changera pas M. Mirianon !

M. BAUDEL : Pourquoi ?

M. HARAUX : Par ce que c'est comme ça ! Faites une demande est on étudiera.

M. MIRIANON : Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne et cela doit être soumis au vote.

M. HARAUX : On n'est pas d'accord !

Le président de la séance met au vote la proposition de modification du Procès-Verbal demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse la modification demandée par M. Mirianon

| | | |
|--------------|---|---|
| Contre : | 5 | |
| Abstention : | | 0 |
| Pour : | 3 | |

Après cette délibération M. Haraux annonce :

« le CALM ne peut pas changer, car les employés ne veulent pas changer et que la directrice du CALM ne veut pas changer. C'est toujours les mêmes personnes qui abusent ! »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal.

| | | |
|--------------|---|---|
| Contre : | 3 | |
| Abstention : | | 0 |
| Pour : | 5 | |

2. Convention d'entente intercommunale conclue entre les communes « constructions du centre aquatique du plateau est de Rouen » avenant n° 5.

Le Président de la séance expose qu'il est convenu entre :

Les Communes D'AMFREVILLE LA MIVOIE, DE BELBEUF, BOOS, FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, MESNIL-ESNARD, MESNIL-RAOUL, MONTMAIN, QUEVREVILLE LA POTERIE, SAINT AUBIN CELLOVILLE et D'YMARE

Ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 4 de la Convention n°1 d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen signée le 11 octobre 2018 par les parties et modifiée par l'avenant N°1 signé le 14 avril 2019, est complété comme suit :

« ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

La présente entente ainsi que l'ensemble des conventions qui seront conclues dans le cadre de celle-ci respecteront une stricte neutralité financière. Ainsi, les mouvements financiers entre les membres ne correspondront qu'au seul remboursement de charges, de sorte que toute intervention à des fins lucratives d'un membre de l'entente, agissant alors tel un opérateur sur un marché concurrentiel, est proscrite.

□ Concernant la réalisation du centre aquatique :

Les frais d'achat des terrains nécessaires à la construction du centre aquatique, ainsi que les dépenses d'investissement relatives à la construction du centre seront cofinancés entre les membres de l'entente selon les modalités définies dans le cadre d'une convention à intervenir, non détachable de la présente convention.

□ Concernant les frais de fonctionnement liés à la construction :

Les frais de fonctionnement et d'investissement (remboursement d'emprunt) liés à la construction de l'opération et à la mise en place de la présente Entente, seront répartis au prorata du nombre

d'habitants de chaque commune membre de l'Entente Intercommunale, suivant l'indice INSEE de l'année précédente au moment du vote du budget.

Concernant les frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique :

Les frais de personnels nécessaires à la gestion de la maîtrise d'ouvrage unique déléguée sont remboursés à la commune désignée maître d'ouvrage unique par les communes membres de l'Entente Intercommunale ainsi que les intérêts bancaires et autres frais administratifs. Les communes membres versent à ce titre au budget annexe de la commune maître d'ouvrage unique, deux euros par habitant et par an *jusqu'à l'exercice 2022. A partir de 2023 et jusqu'à la création du syndicat intercommunal, la contribution des communes couvre également le remboursement du capital des emprunts engagés et les frais préalables à la mise en service de l'équipement et est calculée suivant les mêmes modalités.*

Concernant la création et la gestion d'un budget annexe spécifique :

La maîtrise d'ouvrage unique gère un budget annexe spécifique en investissement et fonctionnement, en recettes et en dépenses, concernant la construction du Centre aquatique. A la création du syndicat intercommunal les soldes des budgets annexes seront reversés à la structure intercommunale ».

Article 2 : les autres articles de la « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen » demeurent inchangés et restent en vigueur.

Il convient :

- D'approuver l'avenant n°5.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°5.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

3. Création du syndicat intercommunal pour le centre aquatique du plateau Est de Rouen (SICAPER).

Le Président de la séance expose que dans le respect de la législation en vigueur et notamment les articles L.5221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la substitution de l'entente intercommunale entre les 10 communes concernées par le projet de Centre aquatique du Plateau Est de Rouen, vers un syndicat intercommunal sera réalisable à l'issue de la réception de l'équipement.

Il convient :

- D'approuver la création du futur Syndicat intercommunal (SICAPER) constitué entre les communes de Amfreville la Mi-voie, Belbeuf, Boos, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil Raoul, Montmain, Quévreville la Poterie, Saint Aubin-Celloville et Ymare, ayant pour but la gestion, l'exploitation, la réalisation de travaux complémentaires, ainsi que toutes actions concernant l'équipement transféré à savoir : le centre aquatique intercommunal du plateau Est de Rouen,
- D'approuver la dissolution de l'Entente intercommunale (EICAPER).
- D'adopter les statuts du futur Syndicat intercommunal pour le centre aquatique du plateau Est de Rouen (SICAPER) ci-après annexés.
- Demander à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Maritime de prendre l'arrêté portant création du Syndicat intercommunal pour le centre aquatique du plateau Est de Rouen (SICAPER).

- Autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 8

4. Organisation et tarification du Marché de Noël.

Le Président de la séance expose que la commune souhaite organiser un marché de Noël le dimanche 19 novembre 2023 salle Georges Brassens.

Il est proposé de fixer le montant de la réservation à 5 euros la table.

M. BAUDEL : Nous ne participons pas au vote. Je vous ai expliqué que vous avez déjà actés les tarifs car les tracts avec ce prix ont été distribués dans nos boîtes aux lettres, il y a plus de 15 jours. C'était déjà pareil en septembre avec le loto.

M. HARAUX : Je vous ai déjà expliqué pourquoi.

M. MIRIANON : Alors pourquoi ?

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 5
Ne participe pas au vote : 3

5. Organisation et tarification de la soirée du 31 décembre 2023.

Le Président de la séance expose que la commune souhaite organiser une soirée le 31 décembre 2023 salle Georges Brassens.

Il est proposé de fixer le montant de la réservation à 110 euros les adultes et à 35 euros pour les enfants .

M. MIRIANON : Nous ne prenons pas part au vote pour les mêmes raisons.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 5
Ne participe pas au vote : 3

6. Résiliation de la convention d'adhésion au comité national d'action sociale (CNAS).

Le Président de la séance expose que la commune adhère au CNAS, le comité national d'action sociale est une association à laquelle les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier à leurs agents de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Pour information, l'adhésion se renouvelle tacitement au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation ou radiation de l'adhérent. S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, l'adhérent doit adresser à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception la délibération prononçant la résiliation d'adhésion dans le mois suivant son adoption, en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année N. Sous réserve du respect de ces dispositions, la résiliation est effective au 1er janvier N+1.

Il est proposé au conseil municipal de résilier la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. MIRIANON : Je voudrais savoir pourquoi nous résilions la convention avec le CNAS pour signer une convention avec le COSC ?

M. HARAUX : Parce qu'il y a plus d'avantages sur l'autre, sur les voyages, les cadeaux.

M. MIRIANON : C'est plus avantageux pour les employés ?

M. HARAUX : Oui, c'est ça.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

7. Adhésion au comité des œuvres sociales et culturelles des personnels de la ville de Rouen (COSC)

Le Président de la séance informe l'Assemblée qu'il existe au plan départemental un COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DES PERSONNELS DE LA VILLE DE ROUEN, ouvert à l'ensemble des communes et des établissements publics.

Cette association a pour vocation l'action sociale, le sport, le loisir, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des salariés des collectivités.

Pour la réalisation des objectifs, la collectivité adhérente participe au financement du COSC correspondant aux consommations de ces agents afin de lui permettre d'assurer les prestations prévues dans son objet social, ainsi que 10% du montant de la facture pour participation aux frais du COSC (honoraires, service bancaires, frais d'actes...).

Le COSC transmettra semestriellement un état des consommations des agents de la collectivité ainsi qu'une facture en juillet et en janvier pour la clôture des comptes.

Il est proposé au conseil municipal de d'adhérer au COSC à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Montmain au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles des Personnels de la Ville de ROUEN à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au COSC.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

La séance est levée à 10 h 25

M. le Président de la séance remercie les personnes qui ont assisté au Conseil